

**PAQUET ENERGIE-CLIMAT 2030**

**2 juillet 2014**

**Mesures de la Commission pour tirer le meilleur parti du potentiel d'emploi de l'économie verte**

[...] Déclaration de Mme Connie Hedegaard, commissaire à l'action pour le climat: «Les emplois verts se classent parmi les plus dynamiques et les plus résistants de l'économie européenne. Loin d'être délocalisés, ils sollicitent les compétences locales dans des secteurs tels que l'efficacité énergétique des bâtiments, l'isolation des réseaux de distribution, le recyclage et les nouvelles technologies liées aux énergies renouvelables. Ces secteurs ont créé de l'emploi même pendant la crise. Avec 26 millions de chômeurs, l'Europe ne peut pas se contenter de créer de la croissance. Elle doit aussi développer les secteurs porteurs d'emploi. Le potentiel de création d'emplois du secteur vert est immense et nous devons nous assurer que l'Europe saura en retirer tous les avantages.»

Pour que se réalise pleinement le potentiel de création d'emplois des «secteurs verts», il est indispensable que les politiques et les outils relatifs au marché du travail soient mieux ciblés et plus étroitement coordonnés avec les politiques consacrées à l'environnement, au climat et à l'énergie. Cela ne va pas sans difficultés, puisqu'une telle transition économique certes crée des emplois, mais en redéfinit d'autres.

Dans sa communication, la Commission définit un cadre intégré pour les politiques consacrées à l'emploi et au marché du travail à l'échelon national et européen.[...]

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-14-446\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-446_en.htm)

**21 mars 2014**

**Discussion des recommandations de la Commission lors du Sommet européen à Bruxelles**  
**Décision de reporter à octobre 2014, voire début 2015, la décision des chefs d'Etat et de gouvernement relative aux objectifs énergétiques et climatiques pour 2030**

« Le Conseil fera le point sur les progrès réalisés lors de sa réunion de juin (...) avec pour objectif de prendre une décision finale sur le nouveau cadre [climatique] aussi rapidement que possible et au plus tard en octobre 2014 », indiquent les conclusions du Conseil.

Cependant, un report supplémentaire n'est pas à écarter puisque ce même document explique que « le Conseil confirme que l'Union européenne soumettra sa contribution au plus tard durant le premier trimestre 2015 », dans la perspective de l'accord climatique international qui pourrait être signé en décembre 2015 à Paris.

**22 janvier 2014**

**Communication de la Commission intitulée « Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030 » [COM(2014)0015]**

Adoption des objectifs suivants :

40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (par rapport aux niveaux de 1990)

Augmentation d'au moins 27% de la part des énergies renouvelables (par rapport aux niveaux de 1990)

Rôle essentiel de l'efficacité énergétique, mais aucun objectif spécifique défini à ce stade

La Commission propose de ne pas renouveler les objectifs nationaux contraignants relatifs aux énergies renouvelables après 2020. Un objectif contraignant (une part de 27% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique) est fixé uniquement au niveau de l'Union. La Commission espère que les objectifs nationaux contraignants relatifs aux émissions de gaz à effet de serre stimuleront la croissance dans le secteur de l'énergie. Ce changement de direction a suscité des débats animés avec le Conseil et le Parlement.

*Ce dernier a adopté une résolution en février critiquant les propositions de la Commission, estimant qu'elles se caractérisaient par une vision de court terme et un manque d'ambition. Il a appelé de ses vœux une réduction des émissions de CO2 de 40%, une augmentation à 30% de la part des énergies renouvelables et un objectif de 40% en matière d'efficacité énergétique d'ici 2030. Ces objectifs devraient être contraignants.*

**2 mars 2013**

**Avis du Comité des régions – Energies renouvelables : un acteur de premier plan sur le marché européen de l'énergie (2013/C62/11)**

Un système « paneuropéen de soutien aux énergies renouvelables » reposerait sur :

- l'établissement d'un fonds paneuropéen de soutien aux sources d'énergie renouvelables ;
- une coordination au niveau européen ;
- un accroissement du rôle des régions ;
- une gestion à plusieurs niveaux ;
- l'octroi de subventions ;
- le développement des infrastructures (amélioration des structures électriques et des réseaux intelligents) ;
- la répartition équitable des coûts entre les Etats membres de l'UE.

Le Comité des régions se préoccupe par ailleurs de la mise à niveau des réseaux énergétiques, indispensable pour permettre le transport et la distribution des énergies renouvelables. Afin de limiter l'apport d'énergie depuis des sites

lointains, il préconise de recourir aux technologies des réseaux intelligents et d'équilibrer production et demande au niveau local. Enfin, il demande de contribuer à l'émergence de « prosommateurs », des consommateurs qui produisent de l'énergie pour leurs propres besoins.

**27 mars 2013**

**Adoption par la Commission du Livre vert « Un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 » [COM(2013)0169]**

Document préparatoire prenant en compte la perspective à long terme définie par la Commission en 2011 dans la Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, la Feuille de route Energie 2050 et le Livre blanc sur les transports

**2012**

**Communication de la Commission « Stratégie pour les Energies renouvelables » (COM(2012)271 final)**

**2011**

**Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 (COM/2011/0885 final)**

**2010**

**"Energy 2020 - A strategy for competitive, sustainable and secure energy" (COM/2010/0639 final)**

**2009**

**Directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (2009/28/CE)**

---

**MARCHE INTERIEUR DE L'ENERGIE**

**La constitution du marché intérieur de l'énergie doit être achevée en 2014**

**Courant 2014**

**La Commission entend publier en 2014 un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place du marché intérieur de l'énergie, ainsi qu'une initiative sur le marché de la vente au détail visant à faciliter la participation des consommateurs.**

**4 février 2014**

**Lancement d'un projet pilote en matière de négoce d'électricité commune en Europe du Nord-Ouest**

Le 4 février, les gestionnaires de réseaux et d'échanges d'électricité de 14 États membres de l'UE (Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Autriche, Royaume-Uni, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays Bas, Pologne et Suède) ainsi que la Norvège ont lancé un projet pilote en matière de négoce d'électricité commune, également appelée "couplage de marché à J+1". Ce projet, qui est une étape importante vers un marché européen de l'électricité, a été initié par la Commission européenne, les régulateurs, les gestionnaires de réseau et d'échanges d'électricité en Europe du Nord-Ouest (ENO). Le couplage des marchés de l'ENO combine tous les cours dans une région donnée et crée un grand marché intégré de l'électricité dans la zone concernée, ce qui représente 75 % de la consommation d'électricité aujourd'hui dans l'UE. La Commission prépare un règlement européen qui rendra le couplage obligatoire dans toute l'UE, ce qui entraînera une réduction des coûts importante pour le plus grand bénéfice des clients européens.

**5 novembre 2013**

**Orientations de la Commission pour les États membres relatives aux interventions de l'Etat dans les marchés de l'électricité**

La Commission publie des orientations pour les États membres sur la façon de :  
concevoir et de réformer les régimes d'aide nationaux en faveur des énergies renouvelables. Etant donné que les technologies arrivent à maturité, les énergies renouvelables devraient progressivement être soumises aux prix du marché et finalement l'aide accordée à ce secteur devrait être supprimée.  
concevoir des capacités de production suffisante pour assurer un approvisionnement continu en électricité quand la production varie par exemple lors de l'évolution des conditions climatiques. Ceci doit être effectué sans mettre en danger les avantages offerts par le marché européen. La Commission fournit une liste de contrôle qui permet aux gouvernements de vérifier l'efficacité de leur intervention et de l'améliorer si nécessaire.  
renforcer le rôle des consommateurs dans le marché de l'électricité en les incitant à utiliser l'électricité quand elle est moins chère et plus abondante. Les consommateurs peuvent contribuer à assurer un flux de l'énergie suffisant aux heures de pointe, ce qui permettra d'éviter des investissements coûteux dans de nouvelles centrales électriques.

**15 novembre 2012**

**Communication de la Commission relative à l'état d'avancement du marché intérieur de l'énergie, celui-ci devant être achevé d'ici 2014 [COM(2012)663]**

Cette communication encourage les États membres à redoubler leurs efforts et souligne les avantages d'un marché européen véritablement intégré pour les citoyens et les entreprises. Le document souligne également la nécessité de poursuivre l'action dans un certain nombre de domaines, notamment la protection des consommateurs, l'application des règles existantes et la modernisation de l'infrastructure énergétique.

La Commission collaborera avec les États membres afin de responsabiliser les consommateurs et supprimer progressivement l'interventionnisme des États qui faussent le bon fonctionnement du marché.

---

**RESEAUX TRANSEUROPEENS D'ENERGIE**

**D'ici juin 2014**

**En mars 2014, le Conseil européen a demandé à la Commission de proposer d'ici le mois de juin des objectifs spécifiques en matière d'interconnexion, à atteindre d'ici 2030.**

**Février 2014**

**La proposition de règlement de la Commission visant à établir un cadre commun pour la communication des projets d'investissement dans les infrastructures énergétiques dans l'Union [COM(2013)0153] a été adoptée en février 2014 par le Conseil et le Parlement. Le règlement contraint les États membres à communiquer à la Commission leurs projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques.**

**6 septembre 2006**

**Décision n° 1364/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant des orientations relatives aux réseaux transeuropéens d'énergie et abrogeant la décision 96/391/CE et la décision n° 1229/2003/CE**

De nouvelles orientations pour les réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E) listent et hiérarchisent, selon les objectifs et priorités définis, les projets éligibles pour un financement communautaire, introduisant notamment le concept de projet d'intérêt européen. Elles renforcent par ailleurs la coordination autour des projets et intègrent désormais pleinement les nouveaux États membres.

---

**SECURITE D'APPROVISIONNEMENT**

**D'ici juin 2014**

**À la suite de la récente crise du gaz russo-ukrainienne et de l'annexion de la Crimée par la Russie, le Conseil européen de mars 2014 a invité la Commission à présenter, d'ici juin 2014, un plan global de réduction de la dépendance énergétique de l'Union.**

---

**REGIME DE SOUTIEN AUX ENERGIES RENOUVELABLES**

**1er juillet 2014**

**EnR : les Etats membres de l'UE peuvent limiter leur régime d'aide à leur territoire national**

Par une décision rendue le 1er juillet, la Cour de justice de l'UE affirme que, lorsqu'ils ont mis en place un régime de soutien à la production d'énergie renouvelable (EnR) sur leur territoire, les États membres ne sont pas tenus pour autant de soutenir la production d'EnR dans d'autres États de l'Union.

Ceci résulte du texte même de la directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, rappelle la Cour.

La CJUE valide donc sur ce point le régime d'aide de la Suède qui favorise la production d'énergie verte sur son territoire national via l'attribution de certificats d'électricité.

La société requérante estimait également que ce régime était contraire au principe de libre circulation des marchandises puisqu'il conduisait à réserver environ 18% du marché suédois de la consommation d'électricité aux producteurs d'électricité d'origine renouvelable situés en Suède, au détriment des importations d'électricité en provenance d'autres États membres.

Certes, reconnaît la Cour, ce régime constitue une restriction à la libre circulation des marchandises mais cette restriction est justifiée par l'objectif d'intérêt général qui consiste à promouvoir l'utilisation des EnR. Au final, elle le juge donc également conforme au principe de libre circulation des marchandises.

**Novembre 2013**

## Orientations supplémentaires de la Commission sur les régimes de soutien aux énergies renouvelables ainsi que sur l'utilisation de mécanismes de coopération afin d'atteindre les objectifs en matière d'énergies renouvelables à moindre coût [COM(2013)7243]

Elle a annoncé une refonte complète des subventions que les États membres sont autorisés à offrir au secteur des énergies renouvelables, en préférant les marchés publics, les primes de rachat et les quotas aux tarifs de rachat habituellement utilisés. Les nouvelles orientations sur les aides d'État en faveur de la protection de l'environnement et des économies d'énergie, qui doivent être publiées en juillet 2014, contribueront également à façonner le nouveau cadre régissant les régimes de soutien aux énergies renouvelables.

### INITIATIVES EUROPENNES

#### ➤ Initiative « Villes et communautés intelligentes » - Commission européenne

Le 4 février 2011, lors du sommet consacré à l'énergie et à l'innovation, le Conseil européen a invité la Commission européenne à lancer une initiative industrielle sur les « solutions d'économie d'énergie dans les villes ».

Présentée par la Commission européenne dans la communication intitulée « Énergie 2020 – Une stratégie pour une énergie compétitive, durable et sûre », l'initiative « Villes et communautés intelligentes » (Smart Cities and Communities Initiative) est un projet de dimension européenne qui a pour objectif de faire des villes européennes des vecteurs d'innovation dans le domaine des technologies énergétiques et de les soutenir dans leurs démarches visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique européen pour la technologie énergétique (Plan SET), qui concentre les financements européens pour la R&D sur un petit nombre d'initiatives.

Elle a, également, publié le 2 juillet 2011 un appel à projets qui s'inscrit dans le cadre de la thématique Énergie du **7ème programme-cadre pour la Recherche et le Développement (7e PCRD)** et est dédié spécifiquement aux « Villes et Communautés intelligentes ». Doté d'un fonds communautaire de 40 millions d'euros, il vise à soutenir des projets menés par des municipalités européennes dans ce domaine.

#### ➤ Programme Intelligent Energy Europe III (2007-2013)

*public consultation : as the programme draws to a close, options for following it up with a successor need to be considered.*

Dans ce cadre, sont créées les **agences régionales et locales de l'énergie**.

**Initiative ManagEnergy**, part of IEE focused on energy efficiency and renewables at local and regional level.  
<http://www.managenergy.net>

**Financement MLEI** (Mobilising Local Energy Investment - Project Development Assistance (PDA) - *Exclusively for technical assistance to launch investment projects and programmes!*

[http://ec.europa.eu/energy/intelligent/getting-funds/call-for-proposals/how-to-apply/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/energy/intelligent/getting-funds/call-for-proposals/how-to-apply/index_en.htm)

#### ➤ Horizon 2020, the European Commission's EUR 80 billion research and innovation programme is offering generous funding to help public authorities carry out sustainable energy policies.

#### ➤ la Banque Européenne d'Investissements

##### Evaluation de projets dans le secteur des énergies renouvelables en Europe – Rapport de synthèse, mai 2008

Les États membres de l'UE ont élaboré des politiques différentes en matière d'énergies renouvelables, en fonction de leurs priorités nationales. Au cours de la période couverte par la présente évaluation, certains pays avaient des objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'autres non ; certains ont mis en place des mécanismes de promotion des énergies renouvelables et d'autres non. Le développement des énergies renouvelables dans les différents pays devrait dans une certaine mesure refléter les mécanismes de promotion qui y sont disponibles. À ce jour, on compte notamment les instruments suivants :

- tarifs de rachat fixes ;
- certificats verts négociables ;
- dotations en capital et subventions ;
- autres incitations fiscales (dégrèvement d'impôt, déduction pour amortissement, etc.)

Pour que la production d'énergie renouvelable atteigne les niveaux recherchés au sein de l'UE, on peut s'attendre à devoir recourir, dans une large mesure, au soutien financier du secteur public. À l'échelle de l'UE, les objectifs actuellement pertinents sont ceux fixés par le Conseil européen des 8 et 9 mars 2007 concernant les énergies renouvelables, les changements climatiques et l'efficacité énergétique. Toutefois, contrairement au secteur des transports, par exemple, où il existe une politique commune convenue entre les différents États membres de l'UE, le secteur de l'énergie ne peut pas se prévaloir d'une telle politique et les États membres ont des avis très différents sur les priorités à fixer dans ce domaine.

**Financement ELENA**, mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux

<http://www.eib.org/elena>

Les instruments d'ingénierie financière tels qu'Elena, Jessica et Jaspers, les nouvelles initiatives conjointes de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement destinées à financer des activités de pré-investissement, comme les études de faisabilité ou les analyses de marché sont susceptibles de généraliser l'utilisation des fonds structurels et de dynamiser l'investissement local dans le domaine des énergies durables. (*Rapport ARE 2011*)

- The **European Institute of Innovation and Technology (EIT)** has launched a call for proposals through its Knowledge and Innovation Community (KIC) for InnoEnergy. The call seeks proposals that strengthen innovation and entrepreneurship chiefly within the field of sustainable energy.

<http://www.managenergy.net/financial/articles/93#.UycWrfldVgg>

- **la Convention des maires**

La Convention des Maires, à l'initiative de la Commission européenne, rassemble l'ensemble des villes dont l'objectif est de dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne : réduire les émissions de CO2 de 20% d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique et à une part de 20% d'énergie produite à partir de sources renouvelables.

[http://www.conventiondesmaires.eu/index\\_fr.html](http://www.conventiondesmaires.eu/index_fr.html)

Au niveau européen, le projet « **100% RES Communities** » (avril 2012-mars 2015) vise à mettre en réseau les territoires à énergie positive de 10 pays. Cette dynamique confortera le **réseau Rurener**, fondé en 2011, s'inscrira dans le mouvement de la Convention des Maires et conduira à une adaptation en profondeur de la Ligue des Champions EnR.

- **l'Association européenne des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité (ENTSO-E)** - <https://www.entsoe.eu>

- **l'Observatoire du marché** créé par la Commission européenne pour obtenir un meilleur aperçu des marchés énergétiques européens et internationaux. L'observatoire utilise le Système d'Observation des Marchés Énergétiques (EMOS) qui héberge et analyse des données pertinentes pour les marchés de l'énergie, diverses statistiques relatives aux données économiques et environnementales, à la production de l'énergie, à la consommation, la fiscalité et aux prix de l'énergie dans et en-dehors de l'UE sont produites.

- **L'accord de DOHA** sur la lutte contre le changement climatique du 8 décembre 2012

L'accord comporte des avancées **modestes mais indispensables** à la continuité de l'engagement international contre la menace du dérèglement climatique

La France et l'Union européenne ont rappelé à Doha l'insuffisance des engagements pris par la communauté internationale pour éviter un réchauffement supérieur à 2°C

L'accord de Doha comporte également des dispositions d'appui des pays industrialisés aux actions de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. La France et l'Union européenne ont joué un rôle actif dans l'élaboration du compromis final sur les financements, qui permettra de renforcer les efforts en vue de mobiliser **100 milliards de dollars en 2020 au bénéfice des pays les plus pauvres et les plus vulnérables. L'Union européenne a accepté de s'engager jusqu'en 2020 dans une deuxième période du Protocole de Kyoto**, prolongeant ainsi ce dispositif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'accord adopté définit aussi **un programme de travail** à mettre en œuvre **pour construire un accord mondial**, applicable à tous, à compter de 2020